

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 novembre 2015 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention et de mise en application de la réglementation relative aux bruits à l'égard de personnes résidant dans le quartier de Saint-Timothée.
- Demande d'information sur la localisation prévue des appareils radars photo sur le territoire de la municipalité.
- Demande de préservation des activités de l'aéroport de la municipalité et de consultation préalable avant la vente de celui-ci.
- Demande d'information sur l'utilisation des quadriporteurs et des endroits permis sur le territoire de la municipalité.

## **2015-11-505 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 novembre 2015.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2015, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2015**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Annulation du protocole d'entente avec l'Office du tourisme du Suroît dans le cadre de la cessation de ses activités
  - 5.2 Autorisation d'affichage temporaire dans le cadre de la promotion Magie des fêtes et Marché de Noël
  - 5.3 Nomination d'un représentant municipal pour siéger au comité local de la Stratégie maritime et du développement des zones industrialo-portuaires
  - 5.4 Participation financière au plan stratégique relatif à l'implantation d'un technopôle de transport
  - 5.5 Servitude d'un droit de passage en faveur de CSX Transportation inc. / Transport CSX inc.
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Entente 2015-02 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de l'horaire de travail au Service de l'urbanisme et des permis
  - 6.2 Modification des organigrammes du Service récréatif et communautaire et du Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2015
- 7. SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2015-10-444
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 8.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 82233 à 82553 totalisant 3 984 897,97 \$ et 6 333,41 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1038 à 1070 totalisant 1 478 343,39 \$
  - 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 9 novembre 2015
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 9.1 Contrat de location avec la Fondation Tournesol pour l'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield
  - 9.2 Protocole d'entente avec le Club de curling de Valleyfield dans le cadre de la tenue du Championnat provincial de curling masculin et féminin 2016
  - 9.3 Protocole d'entente tripartite avec la Cité des Arts et des Sports et le Club aquatique Salaberry relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de piscine
  - 9.4 Protocole d'entente tripartite avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et l'Association du hockey mineur de Valleyfield relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de glace
  - 9.5 Protocole d'entente tripartite avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et le Club de patinage artistique de Valleyfield relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de glace
- 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
  - 10.1 Dépôt du rapport de fin de contrats réalisés au cours de l'année 2015

## **11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 11.1 Acceptation finale et cession de rues dans le cadre de la phase I du projet de développement de la Place Carrière
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 8, rue Robert afin d'autoriser l'empiètement de la piscine creusée existante en cour avant et l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 2005, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la superficie d'étagage extérieur et l'installation d'une clôture pour l'aire d'étagage extérieur en cour latérale et une partie en cour avant et réponse à cette demande
- 11.4 Demande d'autorisation d'une exemption de case de stationnement pour le 10, place du Centenaire en vertu du Règlement 150 concernant le zonage
- 11.5 Échange et cession de terrains situés dans le secteur des rues Jacques-Cartier et Jeanne-Mance avec la compagnie 2543-4564 Québec inc.
- 11.6 Mandat à M<sup>e</sup> Daniel Bouchard pour représenter la municipalité dans le dossier d'acquisition des propriétés sises aux 67, 75 et 77, rue Alphonse-Desjardins
- 11.7 Modification de la résolution 2015-08-386 relative à l'échange de terrains situés dans le secteur des rues Lyrette et Leroux avec la compagnie 9219-9454 Québec inc.
- 11.8 Réponse à la demande pour la conservation de la porte noire, du garde-corps en fer forgé, des colonnes peintes en noir et de l'orientation de l'escalier du bâtiment situé au 24, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9 Réponse à la demande pour l'installation d'un abri pour terrasse en cour avant et d'un abri pour la porte d'entrée et pour le remplacement d'une enseigne du bâtiment situé au 57, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.10 Vente et cession de tous droits, titres et intérêts sur le lot 3 820 853 situé rue Victoria en faveur de la succession de madame Nicole Blanchette

## **12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières résiduelles de l'écocentre
- 12.2 Autorisations diverses pour des promenades en traineau sur la rue Champlain
- 12.3 Avenant numéro 3 à l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue avec la compagnie Grace Canada inc.
- 12.4 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Beaulac, à l'intersection de la rue Salaberry
- 12.5 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Sainte-Claire, à l'intersection de la rue Eugénie

## **13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 13.1 Demande de prix pour le remplissage d'air respirable et la réparation de cylindres

## **14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres 2015-43 : services professionnels d'analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées
- 14.2 Appel d'offres 2015-47 : fourniture de matériaux d'aqueduc
- 14.3 Appel d'offres 2015-48 : fourniture de matériaux d'égout

## **15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 15.1 Invitation à soumissionner 2015-ENV-20 : conciergerie à la Gestion du territoire
- 15.2 Invitation à soumissionner 2015-ING-23 : démolition des pataugeoires aux parcs

Léger et Bélanger

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
- 16.2 Avis de motion pour un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2016
- 16.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

**17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement décrétant la construction d'un bâtiment pour les services animaliers ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 297
- 17.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 304 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard du Havre ainsi qu'un emprunt de 8 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1 Avis de motion pour un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels
- 18.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 303 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels
- 18.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.4 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-17 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**19. DIVERS**

- 19.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Maison d'Hébergement Dépannage de Valleyfield auprès de la Commission municipale du Québec
- 19.2 Libération et autorisation au maire d'assister à une rencontre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2015-11-506 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2015**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 27 octobre 2015 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 novembre 2015;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 27 octobre 2015, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2015-11-507 ANNULATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU SUROÏT DANS LE CADRE DE LA CESSATION DE SES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE par sa résolution 2012-01-015 adoptée lors de la séance du conseil du 24 janvier 2012, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'Office du tourisme du Suroît inc. relatif au versement d'une aide financière pour la gestion d'un service d'accueil et d'information touristique ainsi qu'un bureau d'information touristique, pour la période de 2012 à 2016;

CONSIDÉRANT la cessation des activités de l'Office du tourisme du Suroît inc.;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de mettre fin au protocole d'entente intervenu avec l'Office du tourisme du Suroît inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE mettre fin au protocole d'entente intervenu avec l'Office du tourisme du Suroît inc. relatif au versement d'une aide financière pour la gestion d'un service d'accueil et d'information touristique ainsi qu'un bureau d'information touristique, le tout suivant les clauses et conditions contenues en celui-ci.

ADOPTÉ

**2015-11-508 AUTORISATION D'AFFICHAGE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION MAGIE DES FÊTES ET MARCHÉ DE NOËL**

ATTENDU QU'afin de promouvoir l'évènement *Magie des fêtes et Marché de Noël* qui se tiendra du 11 au 13 décembre 2015, il est suggéré d'utiliser un affichage temporaire au coin de l'avenue du Centenaire et de la rue Victoria, en bordure du parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation favorable du directeur des relations avec le milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser l'installation d'un affichage temporaire sous la forme d'un conteneur décoré en cadeau sur l'avenue du Centenaire, côté ouest, en bordure du parc Delpha-Sauvé, près de l'intersection de la rue Victoria, dans le cadre de l'évènement *Magie des fêtes et Marché de Noël*, et ce, pendant la période du 27 novembre au 14 décembre 2015.

ADOPTÉ

**2015-11-509 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ LOCAL DE LA STRATÉGIE MARITIME ET DU DÉVELOPPEMENT DES ZONES INDUSTRIALO-PORTUAIRES**

VU la création du comité local de la Stratégie maritime composé de représentants de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), du Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD), de la Société du Port de Valleyfield, de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère des Transports du Québec (MTQ), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et autres, si pertinent;

ATTENDU QUE ce comité a pour mandat la délimitation de la zone portuaire, des zones industrielles adjacentes au port de Salaberry-de-Valleyfield et les zones en lien avec la logistique et le port, ainsi que l'élaboration d'un plan de développement incluant la production de documents de promotion et la prospection;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la nomination d'un représentant municipal afin de siéger au comité local de la Stratégie maritime et du développement des zones industrialo-portuaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE nommer M. Mario Besner, directeur du développement économique, à titre de représentant municipal afin de siéger au comité local constitué dans le cadre de la Stratégie maritime et du développement des zones industrialo-portuaires;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-11-510 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PLAN STRATÉGIQUE RELATIF À L'IMPLANTATION D'UN TECHNOPOLE DE TRANSPORT**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'identification des pôles de transport et de logistique du gouvernement du Québec, un mandat a été octroyé à la direction de la Société du Port de Valleyfield de présenter un plan stratégique relatif à l'implantation d'un technopôle en matière de transport sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la demande d'autoriser une participation financière dans le cadre de l'élaboration de ce plan stratégique afin d'exploiter au maximum notre positionnement stratégique dans le cadre de la Porte continentale et le Corridor de commerce entre le Québec, l'Ontario et les États-Unis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'autoriser une contribution financière de 40 000 \$ dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique afin que soit implanté un technopôle en matière de transport sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser une affectation de 40 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds industriel aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2015-11-511 SERVITUDE D'UN DROIT DE PASSAGE EN FAVEUR DE CSX TRANSPORTATION, INC. / TRANSPORT CSX INC.**

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie CSX Transportation, inc. / Transport CSX inc. pour une servitude afin d'avoir accès au réservoir de gaz propane situé entre la voie ferroviaire principale de CSXT et la Desserte Sud;

ATTENDU QUE CSXT sera responsable de l'entretien;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser ladite servitude en faveur de CSX Transportation inc. / Transport CSX inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser une servitude en faveur de CSX Transportation inc. / Transport CSX inc. sur une partie du lot 5 252 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre la voie ferroviaire principale de CSXT et la Desserte Sud, dans le cadre d'un accès au réservoir de gaz propane;

QUE CSXT doit effectuer tous les travaux nécessaires à l'accès au réservoir de gaz propane et son entretien (chemin d'accès, ponceau et autres) et que ces travaux soient préalablement soumis et autorisés par la Ville;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par CSX Transportation inc. / Transport CSX inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents et les actes relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-512 ENTENTE 2015-02 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de

Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'horaire de travail au Service de l'urbanisme et des permis, pour les mois de décembre 2015 et janvier 2016;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2015-02 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'horaire de travail au Service de l'urbanisme et des permis, pour les mois de décembre 2015 et janvier 2016.

ADOPTÉ

**2015-11-513 MODIFICATION DES ORGANIGRAMMES DU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le poste de menuisier relève actuellement du Service récréatif et communautaire, mais que le travail à effectuer est transmis par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste de préposé aux bâtiments relève du Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines de modifier les organigrammes en conséquence;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'accepter les modifications apportées à l'organigramme du Service récréatif et communautaire ainsi qu'à celui du Service de l'environnement et des travaux publics en ce qui concerne les postes de menuisier et de préposé aux bâtiments;

D'adopter l'organigramme actualisé décrivant les postes rattachés au Service récréatif et communautaire et au Service de l'environnement et des travaux publics, tel que présenté par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

**2015-11-514 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE AU 14 NOVEMBRE 2015**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2015;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);



Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en novembre 2015 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2015.

ADOPTÉ

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2015-10-444**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2015-10-444 intitulée « Annulation d'une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc et d'égout sur les parties de lots 3 819 619 et 3 818 433 » afin de modifier le numéro de lot « 3 819 619 » par celui de « 3 819 169 » partout où il apparaît dans la résolution et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **2015-11-515 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 82233 À 82553 TOTALISANT 3 984 897,97 \$ ET 6 333,41 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1038 À 1070 TOTALISANT 1 478 343,39 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 82233 à 82553 et le registre des paiements Internet émis numéros 1038 à 1070 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 82233 à 82553 totalisant 3 984 897,97 \$ et 6 333,41 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1038 à 1070 totalisant 1 478 343,39 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

#### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 NOVEMBRE 2015**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 novembre 2015 est déposé devant ce conseil.

**2015-11-516    CONTRAT DE LOCATION AVEC LA FONDATION TOURNESOL POUR L'OPÉRATION NEZ ROUGE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Fondation Tournesol gère *l'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield*, un service de raccompagnement automobile durant la période des fêtes;

ATTENDU QUE cette Fondation a besoin de locaux et d'équipements pour leur centrale d'opération, du 17 novembre 2015 au 5 janvier 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a convenu de prêter des locaux vacants, soit l'ancien couvent des Sœurs Dominicaines, sis au 247, chemin Larocque, ainsi que des tables et des chaises;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la Fondation Tournesol et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour ledit emplacement servant de centrale d'opération;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est                   proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                              appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                              et résolu

DE conclure un contrat avec la Fondation Tournesol pour la location gratuite de locaux et équipements, sis au 247, chemin Larocque, pour la durée de ses opérations;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-517    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LA TENUE DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE CURLING MASCULIN ET FÉMININ 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield travaille en partenariat avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le Club de curling de Valleyfield a développé, depuis plus de 100 ans, une solide expertise dans l'organisation de tournois de curling au niveau régional, provincial et canadien;

ATTENDU QUE le Club de curling de Valleyfield a fait une demande à la municipalité afin de tenir le Championnat provincial de curling masculin et féminin 2016, à Salaberry-de-Valleyfield, du 17 au 24 janvier 2016;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente pour une aide en ressources humaines et matérielles à intervenir entre le Club de curling de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la tenue du Championnat provincial de curling masculin et féminin 2016;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de curling de Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du Championnat provincial de curling masculin et féminin qui se tiendra à Salaberry-de-Valleyfield, du 17 au 24 janvier 2016;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 35 000 \$, taxes comprises, en services en vue d'assurer la tenue de cette activité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-518    PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS ET LE CLUB AQUATIQUE SALABERRY RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT DES HEURES DE PISCINE**

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, la municipalité assume le paiement mensuel des factures d'heures de piscine du Club aquatique Salaberry et refacture le tout au Club deux fois par année, ce mode de facturation devant être mis à jour;

ATTENDU QUE les réservations tout comme le paiement des factures se feront directement de l'organisme à la Cité des Arts et des Sports, la municipalité aidant financièrement le Club aquatique en lui accordant une subvention lui permettant de payer une portion des heures de piscine;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente tripartite à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports, le Club aquatique Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de piscine;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente tripartite avec la Cité des Arts et des Sports et le Club aquatique Salaberry relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de piscine;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-519      PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE VALLEYFIELD RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT DES HEURES DE GLACE**

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, la municipalité assume le paiement mensuel des factures d'heures de glace de l'Association du hockey mineur de Salaberry-de-Valleyfield (AHMV) et refacture le tout à l'Association deux fois par année, ce mode de facturation devant être mis à jour;

ATTENDU QUE les réservations tout comme le paiement des factures se feront directement de l'organisme aux Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, la municipalité aidant financièrement l'AHMV en lui accordant une subvention lui permettant de payer une portion des heures de glace une fois par année;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente tripartite à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, l'Association du hockey mineur de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de glace;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente tripartite avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et l'Association du hockey mineur de Salaberry-de-Valleyfield relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de glace;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-520      PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALLEYFIELD RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT DES HEURES DE GLACE**

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, la municipalité assume le paiement mensuel des factures d'heures de glace du Club de patinage artistique de Valleyfield (CPAV) et refacture le tout au Club deux fois par année, ce mode de facturation devant être mis à jour;

ATTENDU QUE les réservations tout comme le paiement des factures se feront directement de l'organisme aux Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, la municipalité aidant financièrement le CPAV en lui accordant une subvention lui permettant de payer une portion des heures de glace une fois par année;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente tripartite à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, le Club de patinage artistique de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de glace;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente tripartite avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et le Club de patinage artistique de Valleyfield relatif aux modalités de réservation et de paiement des heures de glace;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-521 DÉPÔT DU RAPPORT DE FIN DE CONTRATS RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2015**

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 17 novembre 2015 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accepter la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 17 novembre 2015, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2015-11-522 ACCEPTATION FINALE ET CESSION DE RUES DANS LE CADRE DE LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PLACE CARRIÈRE**

ATTENDU QUE les travaux municipaux effectués par le promoteur, soit la compagnie 9210-0296 Québec inc. (Les Habitations d'aujourd'hui), pour la réalisation de la phase I du projet de développement de la Place Carrière ont été menés à terme au printemps 2014;

ATTENDU QUE ces travaux comprenaient les infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de raccordement, de fondation de rues et de bases de lampadaires;

ATTENDU QUE le promoteur, soit la compagnie 9210-0296 Québec inc., a respecté les modalités de l'entente, que l'étude de son a été reçue le 29 juin 2015 et le plan d'aménagement, le 3 novembre 2015, et que la mesure de mitigation pour contrer le bruit pour la phase II a été mise en place (butte de terre) et sera réalisée au courant de l'année 2016;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'acceptation finale des travaux;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession de rues à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et d'acquérir les immeubles et infrastructures du promoteur, soit la compagnie 9210-0296 Québec inc., dans le cadre du projet de développement de la Place Carrière, plus particulièrement l'ensemble des rues concernées montré en annexe de l'entente entérinée par la résolution 2012-03-146;

D'assumer les frais d'acquisition de un dollar (1,00 \$);

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, lesquels actes devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-523      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 8, RUE ROBERT AFIN D'AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DE LA PISCINE CREUSÉE EXISTANTE EN COUR AVANT ET L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Louis Normand a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'empiètement de la piscine creusée existante en cour avant et l'implantation de la maison existante située au 8, rue Robert, avec une marge arrière de 2,29 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0062 pour le lot 4 862 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 8, rue Robert, demande formulée par M. Louis Normand, pour l'empiètement de la piscine creusée existante en cour avant et l'implantation de la maison existante avec une marge arrière de 2,29 mètres, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que les articles 7.1, 7.3 et 7.4 du Règlement 150 concernant le zonage permettent les piscines uniquement en cours latérales ou arrière et qu'une marge arrière minimale de 6 mètres est exigée dans la zone H-856;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2015-11-524    AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 2005, BOULEVARD MGR-LANGLAIS AFIN D'AUTORISER LA SUPERFICIE D'ÉTALAGE EXTÉRIEUR ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'AIRE D'ÉTALAGE EXTÉRIEUR EN COUR LATÉRALE ET UNE PARTIE EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Bernard Mercier, directeur de construction, a formulé, pour et au nom de RONA inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 3 968 218, 5 768 225, 3 245 472 et 5 768 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la superficie d'épilage extérieur de 953 mètres carrés, soit 5 % du terrain, pour la propriété située au futur 2005, boulevard Mgr-Langlois, et pour l'installation d'une clôture de 3,66 mètres de hauteur pour l'aire d'épilage extérieur, en cour latérale et une partie en cour avant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                    proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0063 pour les lots 3 968 218, 5 768 225, 3 245 472 et 5 768 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 2005, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Bernard Mercier, directeur de construction, pour et au nom de RONA inc., pour permettre :

- la superficie d'épilage extérieur de 953 mètres carrés, soit 5 % du terrain, alors que l'article 5.4.2.1 du Règlement 150 concernant le zonage le limite à 3 % de la superficie du terrain, sans jamais excéder la superficie d'implantation du bâtiment commercial, et 40 mètres carrés,
- l'installation d'une clôture de 3,66 mètres de hauteur pour l'aire d'épilage extérieur, en cour latérale et une partie en cour avant, alors que l'article 10.1.2 du Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des clôtures à 1,2 mètre en cour avant et 2 mètres en cour latérale pour les usages commerciaux,

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2015-11-525 DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE EXEMPTION DE CASE DE STATIONNEMENT POUR LE 10, PLACE DU CENTENAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Sonia Duquette pour une exemption de fournir une (1) case de stationnement requise dans le cadre de son projet d'aménagement d'un nouveau logement au deuxième étage du 10, place du Centenaire;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'exemption de fournir une (1) case de stationnement hors rue en vertu de l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage, monnayant une somme de 7 500 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'autoriser la demande de M<sup>me</sup> Sonia Duquette pour l'exemption de fournir une (1) case de stationnement dans le cadre de son projet d'aménagement d'un nouveau logement au deuxième étage du 10, place du Centenaire, moyennant une somme de 7 500 \$, tel que prescrit par l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage;

DE verser ce montant dans un fonds réservé au stationnement.

ADOPTÉ

**2015-11-526 ÉCHANGE ET CESSION DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES JACQUES-CARTIER ET JEANNE-MANCE AVEC LA COMPAGNIE 2543-4564 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal dans le dossier de vente et d'échange de terrains situés dans le secteur des rues Jacques-Cartier et Jeanne-Mance avec la compagnie 2543-4564 Québec inc.;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter l'échange d'une partie du lot 4 514 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 2543-4564 Québec inc. en faveur de la Ville, d'une superficie approximative de 3 032,2 mètres carrés, lot situé dans l'emprise de la future rue Jacques-Cartier, pour un dollar (1,00 \$);

D'autoriser l'échange d'une partie du lot 4 514 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la compagnie 2543-4564 Québec inc., en faveur de la Ville, lot situé dans le secteur du prolongement de la rue Jeanne-Mance, d'une superficie approximative de 993,46 mètres carrés, en contrepartie des lots 4 517 683 et 4 514 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la Ville, en faveur de la compagnie 2543-4564 Québec inc., lots situés également dans le secteur du prolongement de la rue Jeanne-Mance, d'une superficie approximative de 2 456,93 mètres carrés, avec une soulte de 101 218,53 \$, taxes en sus, à être payé à la Ville par ladite compagnie;



QUE les frais afférents à cette cession et ces échanges soient assumés à part égale avec la compagnie 2543-4564 Québec inc.;

QUE ces échanges soient faits sans garantie légale et aux risques et périls de chaque partie et à ceux de la contamination des terrains ainsi échangés;

D'autoriser Morika Capital inc. à vendre à la compagnie 2543-4564 Québec inc. le lot 4 517 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux, à condition que cette dernière respecte l'ensemble des conditions de la vente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, et selon les conditions inscrites dans l'entente de cession intervenue le 26 octobre 2015, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-527 MANDAT À M<sup>E</sup> DANIEL BOUCHARD POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER D'ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS SISES AUX 67, 75 ET 77, RUE ALPHONSE-DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'avis de réserve sur les propriétés situées sur les lots 3 248 204, 3 248 205 et 3 248 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés aux 67, 75 et 77, rue Alphonse-Desjardins, et la démolition de la bâtisse qui abritait le bar Aramis, à la suite d'un incendie;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu dans ce dossier par rapport à la reconstruction de la bâtisse incendiée et la position du conseil municipal par rapport à l'acquisition de ces propriétés et appartenant à M. Roberto Rozakis et la compagnie 3087-0901 Québec inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de mandater un avocat dans ce dossier pour faire certaines démarches auprès des propriétaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE retenir les services professionnels de M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, afin de représenter la municipalité dans le dossier des propriétés sises aux 67, 75 et 77, rue Alphonse-Desjardins, appartenant à M. Roberto Rozakis et la compagnie 3087-0901 Québec inc., plus particulièrement afin que M<sup>e</sup> Bouchard fasse les démarches afin d'informer les propriétaires de la position de la municipalité concernant la reconstruction;

D'autoriser un transfert budgétaire de 20 000 \$ du poste budgétaire 02-612-01-411 au poste budgétaire 02-612-01-412.

ADOPTÉ

**2015-11-528    MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2015-08-386 RELATIVE À L'ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES LYRETTE ET LEROUX AVEC LA COMPAGNIE 9219-9454 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-386 adoptée lors de la séance du conseil du 18 août 2015 relative à l'échange de terrains situés dans le secteur des rues Lyrette et Leroux avec la compagnie 9219-9454 Québec inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de modifier ladite résolution afin de préciser la valeur des terrains échangés, à la demande de M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire au dossier;

Il est                            proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
   appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
   et résolu

DE modifier la résolution 2015-08-386 adoptée lors de la séance du conseil du 18 août 2015 relative à l'échange de terrains situés dans le secteur des rues Lyrette et Leroux avec la compagnie 9219-9454 Québec inc., afin de préciser la valeur des terrains échangés, à savoir :

- la Ville de Salaberry-de-Valleyfield échange à la compagnie 9219-9454 Québec inc. les lots 5 768 225 et 5 768 224 d'une superficie totale de 1 161,3 mètres carrés, dont la valeur a été fixée aux fins de cet échange à 118 452,60 \$;
- en contrepartie, la compagnie 9219-9454 Québec inc. échange à la Ville le lot 5 768 221 d'une superficie de 854,7 mètres carrés, dont la valeur a été fixée aux fins de cet échange à 87 179,40 \$, laissant une soulte de 31 273,20 \$, laquelle soulte sera payée comptant à la signature de l'acte de vente, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2015-11-529    RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSERVATION DE LA PORTE NOIRE, DU GARDE-CORPS EN FER FORGÉ, DES COLONNES PEINTES EN NOIR ET DE L'ORIENTATION DE L'ESCALIER DU BÂTIMENT SITUÉ AU 24, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Ysabelle Aubin et M. Jean-Paul Boucher pour la conservation de la porte noire comportant trois panneaux vitrés, du garde-corps en fer forgé selon les trois propositions soumises, des colonnes peintes en noir et de l'orientation de l'escalier du bâtiment situé au 24, rue East Park;

VU la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                            proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
   appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
   et résolu

D'accepter d'une part la demande PIIA2015-0065 formulée pour le lot 3 247 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Ysabelle Aubin et M. Jean-Paul Boucher, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour :

- le changement d'orientation de l'escalier du bâtiment situé au 24, rue East Park;
- les colonnes peintes en noir;
- l'aménagement paysager proposé au plan de M. Jean-François Benoit, en date de mars 2015;

DE refuser d'autre part les éléments suivants :

- le garde-corps en fer forgé;
- la porte d'entrée comportant trois panneaux vitrés.

ADOPTÉ

**2015-11-530 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI POUR TERRASSE EN COUR AVANT ET D'UN ABRI POUR LA PORTE D'ENTRÉE ET POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 57, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Gestion André Vinet inc. pour l'installation d'un abri pour terrasse en cour avant et d'un abri pour la porte d'entrée et pour le remplacement d'une enseigne du bâtiment situé au 57, rue Dufferin;

VU la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE refuser d'une part la demande PIIA2015-0064 formulée pour le lot 3 247 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Gestion André Vinet inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'un abri pour terrasse et les modifications proposées en cour avant du bâtiment situé au 57, rue Dufferin;

D'accepter d'autre part ladite demande pour le remplacement de l'enseigne et l'installation d'un abri à l'entrée dudit bâtiment, conditionnellement à ce que l'abri soit réduit en profondeur du tiers et qu'il soit installé uniquement en période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai.

ADOPTÉ

**2015-11-531 VENTE ET CESSION DE TOUS DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS SUR LE LOT 3 820 853 SITUÉ RUE VICTORIA EN FAVEUR DE LA SUCCESSION DE MADAME NICOLE BLANCHETTE**

CONSIDÉRANT la problématique ressortie lors de l'analyse de titre effectuée par M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron, notaire, dans le cadre de la réalisation d'une transaction relative à la propriété située au 519, rue Victoria, appartenant à la succession de M<sup>me</sup> Nicole Blanchette;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la vente et à l'acceptation de la cession de ses droits, titres et intérêts sur le lot 3 820 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et ce, afin de clarifier les titres de propriété de cette parcelle de terrain située en front de ladite propriété, entre la rue Victoria et la résidence;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE convenir de vendre et d'accepter la cession de tous droits, titres et intérêts que la municipalité possède sur le lot 3 820 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en faveur de la succession de M<sup>me</sup> Nicole Blanchette, lot situé en front de la propriété du 519, rue Victoria, entre la rue Victoria et la résidence, d'une superficie de 92,1 mètres carrés, pour la somme de 5 526 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la succession de M<sup>me</sup> Blanchette;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-532 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE**

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la fourniture de conteneurs, le transport, la valorisation et la disposition des matières résiduelles de l'écocentre;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2015-19 octroyé à l'entreprise Mélimax Transport inc. pour la fourniture de conteneurs, le transport, la valorisation et la disposition des matières résiduelles de l'écocentre, une quantité additionnelle de conteneurs ayant été nécessaire pour répondre à la demande, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux, pour la somme totale de 20 965,46 \$, taxes comprises;

D'autoriser un transfert budgétaire de 18 001,25 \$ du poste budgétaire 02-412-01-521 au poste budgétaire 02-453-01-447.

ADOPTÉ

**2015-11-533      AUTORISATIONS DIVERSES POUR DES PROMENADES EN TRINEAU SUR LA RUE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT la demande de M<sup>me</sup> Sylvie Hurteau à l'effet d'autoriser des promenades en traineau mu par des chevaux sur la rue Champlain, le 24 décembre 2015;

VU la recommandation favorable émise par le comité de circulation;

Il est                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser M. Jacques Boyer à circuler sur la rue Champlain, entre la rue Beaulac et le boulevard Quevillon, en traineau mu par des chevaux, le 24 décembre 2015, entre 18 h et 20 h.

ADOPTÉ

**2015-11-534      AVENANT NUMÉRO 3 À L'ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES INTERVENUE AVEC LA COMPAGNIE GRACE CANADA INC.**

VU le dépôt devant ce conseil d'un avenant à l'entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue avec la compagnie Grace Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en juin 2000;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit avenant afin de procéder au changement de nom de la compagnie, comme stipulé dans cette entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE convenir de la cession par la compagnie Grace Canada inc. à la compagnie W. R. Grace Canada Corporation de ses droits et obligations en regard de l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la municipalité conclue en juin 2000;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant numéro 3 à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-11-535      INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE BEULAC, À L'INTERSECTION DE LA RUE SALABERRY**

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Beaulac, à l'intersection de la rue Salaberry;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'ordonner l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Beaulac, en directions nord et sud, à l'intersection de la rue Salaberry.

ADOPTÉ

**2015-11-536 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE SAINTE-CLAIRE, À L'INTERSECTION DE LA RUE EUGÉNIE**

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Sainte-Claire, à l'intersection de la rue Eugénie;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'ordonner l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Sainte-Claire, à l'intersection de la rue Eugénie.

ADOPTÉ

**2015-11-537 DEMANDE DE PRIX POUR LE REMPLISSAGE D'AIR RESPIRABLE ET LA RÉPARATION DE CYLINDRES**

VU la demande de prix relative au remplissage d'air respirable et à l'entretien des cylindres formulée auprès de deux fournisseurs de la municipalité, pour une période de deux ans, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Demers & Colbert Sécurité	29 200,68 \$
---------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Demers & Colbert Sécurité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Demers & Colbert Sécurité un contrat pour le remplissage d'air respirable et l'entretien des cylindres, pour les années 2016 et 2017, pour la somme totale de 29 200,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix.

ADOPTÉ

**2015-11-538 APPEL D'OFFRES 2015-43 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSE DE CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE, DU DÉPÔT À NEIGE ET DES EAUX USÉES**

À la suite de l'appel d'offres 2015-43 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées, pour une période de trois (3) ans, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe Environex (9153-6946 Québec inc.)	98 324,31 \$
--	--------------

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Groupe Environex (9153-6946 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE retenir les services professionnels de la firme de laboratoire Groupe Environex (9153-6946 Québec inc.) pour l'analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées, pour une période de trois (3) ans, soit 2016, 2017 et 2018, pour la somme totale de 98 324,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-43.

ADOPTÉ

**2015-11-539 APPEL D'OFFRES 2015-47 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC**

À la suite de l'appel d'offres 2015-47 relatif à la fourniture de matériaux d'aqueduc, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Wolseley	250 111,94 \$ (non conforme)
Réal Huot inc.	253 918,57 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Réal Huot inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Réal Huot inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc dans le cadre de l'entretien annuel du réseau, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016, pour la somme totale de 253 918,57 \$, taxes comprises, à l'exception des articles 31A06A et 62A02A pour une somme de 1 750,44 \$ et 3 079,89 \$ taxes en sus et avec correction d'erreurs de calcul, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-47;

D'autoriser un transfert budgétaire de 16 160 \$ du poste 02-412-01-521 au poste budgétaire 02-413-01-462 et de 5 000 \$ du poste 02-413-01-522 au poste 02-220-01-642.

ADOPTÉ

**2015-11-540 APPEL D'OFFRES 2015-48 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUT**

À la suite de l'appel d'offres 2015-48 relatif à la fourniture de matériaux d'égout, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

St-Germain égouts et aqueducs inc.	73 016,68 \$
Réal Huot inc.	117 156,31 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie St-Germain égouts et aqueducs inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accorder à la compagnie St-Germain égouts et aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égout, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016, pour la somme totale de 73 016,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-48.

ADOPTÉ

**2015-11-541 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-ENV-20 : CONCIERGERIE À LA GESTION DU TERRITOIRE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-ENV-20 relative à la conciergerie à la Gestion du territoire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Services d'Entretien Valpro inc.	63 300,92 \$
8394997 Canada inc. (Les Entreprises F.P.R.)	65 955,41 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc. un contrat pour la conciergerie à la Gestion du territoire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2018, pour la somme totale de 63 300,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-ENV-20.

ADOPTÉ



**2015-11-542 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-ING-23 : DÉMOLITION DES PATAUGEOIRES AUX PARCS LÉGER ET BÉLANGER**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-ING-23 relative à la démolition des pataugeoires aux parcs Léger et Bélanger, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	38 930,54 \$
F. Duval Excavation inc.	62 086,50 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

D'accorder à l'entreprise DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.) un contrat pour la démolition des pataugeoires aux parcs Léger et Bélanger, pour la somme totale de 38 930,54 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-ING-23.

ADOPTÉ

**A-2015-11-025 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

**A-2015-11-026 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2016.

**A-2015-11-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

**A-2015-11-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LES SERVICES ANIMALIERS AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant la construction d'un bâtiment pour les services animaliers ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 297**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 novembre 2015, sur le Règlement 297 décrétant des travaux de réaménagement du secteur de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'un emprunt de 2 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2015-11-543 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 304 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD DU HAVRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 600 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 304 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'adopter le Règlement 304 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard du Havre ainsi qu'un emprunt de 8 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2015-11-029 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels.

**2015-11-544    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 303  
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX  
POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 303 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                    proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                             appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                             et résolu

D'adopter le projet de règlement 303 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels.

ADOPTÉ

**A-2015-11-030    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150  
CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET  
NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2015-11-545    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-17  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE  
MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                             appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                             et résolu

D'adopter le projet de règlement 150-17 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2015-11-546 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME MAISON D'HÉBERGEMENT DÉPANNAGE DE VALLEYFIELD AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Maison d'Hébergement Dépannage de Valleyfield, dossier CMQ-65540;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE convenir de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Maison d'Hébergement Dépannage de Valleyfield, dossier CMQ-65540.

ADOPTÉ

**2015-11-547 LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER À UNE RENCONTRE DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'autoriser M. le maire Denis Lapointe à assister à une rencontre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 10 au 12 décembre 2015, à Toronto;

D'assumer les dépenses afférentes à cette rencontre jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**PÉRIODE QUESTIONS**

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 5.4 de l'ordre du jour relatif à la « Participation financière au plan stratégique relatif à l'implantation d'un technopôle de transport » à l'effet de savoir en quoi consiste un technopôle.
- Indication aux membres du conseil de la présence d'herbes hautes à certaines traverses à niveau qui pourraient être dangereuses pour les piétons.

- Indication que le quartier de Saint-Timothée n'est pas indiqué sur l'autoroute 530 à l'approche de la municipalité.
- Satisfaction exprimée du déplacement des panneaux de circulation installés et voilant la vue du monument au carrefour giratoire situé sur la rue Victoria.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### **2015-11-548 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 22, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 17 novembre 2015.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-10-444**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 17 NOVEMBRE 2015, À 19 HEURES**

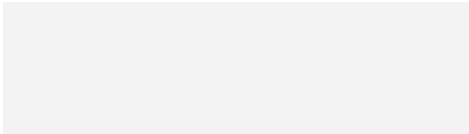
**Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2015-10-444 adoptée lors de la séance du conseil du 13 octobre 2015 relative à l'annulation d'une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc et d'égout sur les parties de lots 3 819 619 et 3 818 433.

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu une erreur d'inversion de chiffres d'un des deux numéros de lots inscrit à la résolution. Le rapport déposé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis fait mention du bon numéro de lot et apparaît au rapport déposé devant ce conseil.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin de modifier le numéro de lot «3 819 619» par celui de «3 819 169» partout où il apparaît dans la résolution.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.



Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À  
L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 13 OCTOBRE 2015, À 18 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2015-10-444 ANNULATION D'UNE SERVITUDE POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UNE  
CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LES PARTIES DE LOTS 3 819 169  
ET 3 818 433**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouvel immeuble résidentiel dans le secteur de la Marina ainsi que le projet d'agrandissement des installations de la Marina;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'annulation d'une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc et d'égout sur les parties de lots 3 819 169 et 3 818 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre desdits travaux afin de permettre un nouveau branchement sur la rue Saint-Théodore pour le projet résidentiel;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE permettre la construction d'un nouvel immeuble résidentiel dans le secteur de la Marina, avec la servitude en place en attendant que les conduites soient démantelées, et d'autoriser l'annulation d'une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc et d'égout sur les parties de lots 3 819 169 et 3 818 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre desdits travaux afin de permettre un nouveau branchement sur la rue Saint-Théodore pour le projet résidentiel;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par le propriétaire des lots visés;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte nécessaires à la levée de cette servitude, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ